

*Accord de libre-échange Canada—États-Unis*

**M. McDermid:** Pas plus qu'il ne soustrait les Américains aux recours commerciaux prévus dans les lois canadiennes.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** En fait, force nous est de constater, devant l'adoption récente par le Congrès de la loi commerciale omnibus qui se trouve ainsi protégée, et devant la façon dont les Américains entendent appliquer et interpréter cette entente commerciale à leur façon, que l'Accord de libre-échange nous expose au contraire plus que jamais au harcèlement des lois américaines sur les sanctions commerciales. Ils ont ainsi ajouté à la liste une nouvelle forme d'enquête à laquelle le gouvernement américain procèdera au moindre sourcillement des milieux d'affaires américains.

Il faudra procéder sans retard à une nouvelle forme d'enquête. D'après ce que je comprends, le gouvernement américain n'aura pas le choix de refuser cette enquête. Ainsi, la loi commerciale omnibus que les Américains viennent d'adopter ou sont sur le point d'adopter en vue de mettre en oeuvre le libre-échange dans leur pays oblige déjà les milieux d'affaires canadiens à prendre le temps, la peine et l'argent voulus pour faire face aux nouvelles formes de harcèlement commercial qu'entraînera ce type d'enquête qui, je le souligne, n'existait pas avant que le gouvernement conservateur entreprenne de négocier son entente commerciale avec les États-Unis.

Le gouvernement a beau se vanter du mécanisme de règlement des différends prévu dans l'Accord, une chose est tout à fait claire; ce mécanisme ne nous soustrait en rien aux lois américaines sur les sanctions commerciales. Tout ce qu'il fait, c'est permettre à un groupe spécial de déterminer si oui ou non la loi américaine a été appliquée suivant ses propres termes. Ce groupe spécial ne peut pas intervenir avant que l'on tente d'appliquer les lois américaines sur les sanctions commerciales. Il entre en jeu seulement à la fin du processus actuel, ce qui ne fait qu'augmenter le nombre d'étapes administratives à franchir.

Selon l'actuel gouvernement conservateur, l'un des atouts de l'accord de libre-échange tient au fait que jusqu'à maintenant, les lois américaines sur les sanctions commerciales mettraient trop de temps à être appliquées, ce qui représentait en soi une forme de harcèlement. Pourtant, l'entente négociée par ce gouvernement avec les États-Unis n'a pas raccourci d'un jour le processus en question. Au contraire, elle l'a plutôt rallongé, puisqu'il s'y rajoute maintenant ce nouveau mécanisme de règlement des différends. Nous ne trouvons pas que les exportateurs canadiens passeront moins de temps qu'auparavant à s'occuper des lois américaines sur les sanctions commerciales. Le comble, c'est qu'ils ne sont aucunement soustraits aux lois actuelles en la matière. Il y aura plutôt un groupe spécial dont la seule fonction sera de décider si oui ou non la loi américaine a été appliquée conformément à ses propres termes.

Voilà une situation nettement pire que celle dans laquelle se trouvaient le gouvernement et les exportateurs canadiens sous le régime de règlement des différends du GATT. Suivant ce régime, les groupes d'experts pouvaient se prononcer sur la validité de la loi américaine elle-même ou sur l'à-propos de sa révocation et de sa non application. Le mécanisme de règlement des différends prévu dans le GATT ne se limitait pas à déterminer si telle ou telle décision était compatible avec la loi américaine ou avec la loi d'un pays membre, il permettrait aussi de déterminer si les lois en question étaient compatibles

avec l'Accord général lui-même. Si le groupe spécial jugeait que ces lois étaient incompatibles avec le GATT, celles-ci ne pouvaient être appliquées.

Le présent traité retire au gouvernement canadien le droit de faire appel au GATT au nom des Canadiens qui exportent aux États-Unis. Plutôt que d'aider ces derniers à avoir un accès plus vaste et moins contraignant au marché américain, il les expose à un harcèlement accru et dépouille les Canadiens des droits dont ils jouissaient sous le régime du GATT.

Nous devons certes considérer la teneur de ces amendements, mais le fond de la question dont nous débattons actuellement, c'est que le mécanisme de règlement des différends prévu dans l'Accord commercial que ce gouvernement a conclu avec les États-Unis n'aide pas les exportateurs canadiens et ne les aidera pas davantage dans l'avenir. Voilà une autre raison pour laquelle la Chambre devrait rejeter cet accord, comme devrait le faire le pays au cours des prochaines élections.

**M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre):** Monsieur le président, j'aimerais traiter du groupe de motions dont nous sommes actuellement saisis. Il s'agit de neuf motions qu'on nous propose d'étudier en bloc, car elles comportent toutes certains aspects communs. La plupart d'entre elles tendent jusqu'à un certain point à restreindre les pouvoirs du Cabinet et à l'empêcher de rendre, concernant certains aspects de l'Accord, des décisions qui pourraient avoir une trop grande portée. J'imagine que cette façon d'agir découle du principe de transparence auquel l'actuel parti de la majorité souscrit depuis bien des années mais qu'il a oublié dès qu'il est arrivé au pouvoir.

Ces amendements ne sont pas parfaits. Ils ne correspondent pas très bien au type d'accord que nous aurions préféré avoir pour dicter nos rapports avec un autre pays. Nous nous trouvons, à toute fins utiles, à peu près devant le même dilemme auquel sont confrontés les entrepreneurs en construction à qui l'on demande de réparer un immeuble ayant des vices de construction. En tant que députés de l'opposition, tout ce qu'il nous reste à faire, c'est de proposer des amendements, pour ne pas dire des cataplasmes, pour rendre cette structure un peu plus utile, une fois redressée, même si elle demeurera vicieuse. A notre avis, il s'agit d'une procédure plutôt lourde, à tout le moins certainement pas idéale, qui ne nous donnera par la structure à laquelle les Canadiens auraient été en droit de s'attendre dès le premier jet, mais j'admets qu'elle apporte quelques améliorations.

A titre d'exemple, la motion n° 38 demande que le Tribunal canadien des importations dépose son rapport devant un comité de la Chambre des communes au même titre que devant le Cabinet. Cela contribuera à assurer une plus grande transparence, sans pour autant accroître la tâche des membres des comités. Cela leur permettra d'être plus efficaces, car ils seront alors aussi bien informés que les membres du Cabinet. J'arrive difficilement à croire qu'un petit groupe de ministres, même si le Cabinet actuel est le plus imposant que notre pays ait connu, trouvera le temps d'étudier autant de dossiers, si l'on songe que les quelque 240 ou 250 autres députés sont trop occupés pour saisir toutes les complexités de documents aussi vitaux que les recommandations du Tribunal canadien des importations.